

## Dossier 6 La formation et l'évaluation du personnel

### ► Application 3 : JMEV (Obligation financière liée à la participation à la formation professionnelle continue)

JMEV (Rue de l'arrivée - 44300 NANTES) est une PME spécialisée dans la maintenance d'équipements industriels. Elle compte 13 salariés : 10 en CDI à temps plein et 3 à mi-temps, ainsi qu'un apprenti. Au mois d'octobre N, elle a embauché 2 salariés en CDD de 3 mois (un à temps plein et un à 80 %) pour surcharge d'activité. La masse salariale au 31 décembre N s'élève à 92 879 €.

Dans le cadre de vos études, vous effectuez un stage dans cette entreprise. M<sup>me</sup> E. CHERIE vous charge du dossier : « Participation financière des actions de formation continue ».

1) Décomptez l'effectif de l'entreprise au 31 décembre N.

2) Calculez le montant de la taxe annuelle due par l'entreprise.

#### Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance : contribution formation

En matière de formation professionnelle, l'employeur a l'obligation de participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi, en payant une taxe annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés.

L'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

#### - Salariés pris en compte :

- pour 1 unité chacun quand ils sont en CDI à plein temps ;
- au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois quand ils sont intermittents, en CDD ou mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire ;
- au prorata du temps de travail prévu dans le contrat de travail par rapport au temps normal de travail pour les salariés à temps partiel.

- **Salariés exclus du calcul** : les apprentis, les titulaires de contrats de professionnalisation, les titulaires d'un contrat initiative-emploi pendant la durée de la convention, les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pendant la durée de la convention, les titulaires de contrats d'avenir, les titulaires de contrats d'insertion revenu minimum d'activité.

Source : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### Calcul de la taxe annuelle pour participation à la formation professionnelle continue

Elle est calculée sur la masse salariale brute, à savoir sur le montant total des rémunérations imposables et des avantages en nature versés pendant l'année au personnel : salaires, cotisations salariales, primes, gratifications, indemnités, pourboires notamment.

Effectif moyen de l'entreprise	Jusqu'à 10 salariés	À partir de 11 salariés
Taux de cotisation (entreprises générales)	0,55 %	1 %

Source : [service-public.fr](http://service-public.fr)